

REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018

SAINTE MARIE

SCOLARITE	Mat. P. Mat . M.	Mat. G. C.P. C.E	C.M.
Contribution des familles	1 069 €	1 367 €	1 378€
Cotisations volontaires			
Caisse de solidarité	25 €	25 €	25 €
Cotisation APEL	21 €	21 €	21 €
Garantie Frais de scolarité	73,62 €	77 €	77,12 €
TOTAL ANNUEL	1 188,62 €	1 517 €	1529,12 €

1°/ Relevé de contributions : La contribution est annuelle et vous est adressée début octobre.

Nous vous rappelons que vous avez choisi un mode de règlement :

- soit en totalité à **réception du relevé de contribution** avec une réduction de 0,5 % sur la contribution des familles et sur le forfait restauration.
- soit par **prélèvements bancaires** : en 10 fois de octobre à juillet (prélèvement effectué autour du 5 de chaque mois).
- soit **de payer en trois fois** (40% à réception du relevé, 40% avant le 31 décembre et le solde au 31 mars).

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, seules les cotisations volontaires sont dues intégralement. Les montants de la contribution des familles, de la restauration, de l'étude encadrée et de la garderie sont fixés en fonction du nombre de mois de présence (tout mois commencé est du entièrement).

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvements ou de chèques sont imputés aux familles ainsi que les frais postaux relatifs aux lettres recommandées.

2°/ Contribution des familles : conformément à la loi, elle couvre les dépenses liées :

- ✓ à la location et à l'entretien des locaux scolaires et sportifs,
- ✓ au caractère propre de l'établissement : catéchèse, culture religieuse, animation pastorale,
- ✓ aux dépenses de fonctionnement non couvertes par le « forfait d'externat ou communal »,
- ✓ à son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique (cotisations aux divers organismes : Direction Diocésaine, U.R.O.G.E.C., E.F.E.L.P., U.G.S.E.L...).
- ✓ piscine
- ✓ anglais
- ✓ E.P.S
- ✓ fournitures scolaires pour le C.P
- ✓ sorties : dans la limite de 5 par an à l'exclusion de tout projet particulier
- ✓ intervenants en classe

3°/ Les cotisations volontaires ( voir tableau à remplir)

a.) La caisse de solidarité

Cette caisse, gérée par l'APEL (Association des Parents d'Elèves), est proposée pour mettre en place une solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. Le montant de cette cotisation s'élève à 25 € par élève scolarisé.

Les familles rencontrant des difficultés à supporter la totalité des frais de scolarité, peuvent faire une demande de bourse APEL. Les dossiers sont étudiés confidentiellement par le Chef d'établissement. **Il est demandé aux familles qui déposent un dossier de bourse APEL, de cotiser à la caisse de solidarité et à l'APEL.**

b.) La cotisation APEL

La cotisation à l'Association de Parents d'Elèves s'élève à 21 € par famille. Elle permet d'aider au financement d'activités pastorales, culturelles, d'orientation... Pour l'autre part, ces cotisations vous donnent accès aux services nationaux de l'association : « Famille Education », site Internet, permanence téléphonique, orientation...

c.) **La garantie « frais de scolarité »**, gérée par Saint-Christophe Prévoyance.

Cette garantie propose de couvrir les risques familiaux majeurs : perte de revenus et garantie décès. Elle permet ainsi aux familles d'assurer le maintien de l'élève dans l'enseignement catholique, en prenant en charge la scolarité et la demi-pension quelque soit le régime actuel. Le montant de cette garantie varie entre 73€ et 78€ par élève, selon la classe.

Garantie perte ou baisse de revenus : Cette garantie est très étendue : redressement judiciaire, faillite, chômage après licenciement économique... ainsi que les conséquences de la maladie ou de l'accident du répondant financier de l'élève. Elle permet d'assurer le maintien de l'élève dans l'enseignement catholique pendant un maximum de trois années (durée et taux diminués pour les classes de Première et de Terminale).

Garantie décès : Cette garantie porte sur les deux répondants financiers de l'élève. Elle permet d'assurer le maintien dans l'enseignement catholique jusqu'à l'obtention du BAC.

Les montants de ces trois cotisations volontaires sont appelés sur le relevé annuel.

LE COUPON CI-DESSOUS DEVRA ETRE RETOURNE AU SECRETARIAT AVANT

LE 15 septembre 2017, délai de rigueur.

(Toutes familles n'ayant pas rendu le coupon devront payer les cotisations)



COTISATIONS VOLONTAIRES

FA :

Mr ou Mme :

Caisse de solidarité de l'APEL

Je souhaite cotiser à la caisse de solidarité de l'APEL pour un montant de **25€** (*ne rien verser, cette somme sera imputée directement sur votre relevé de participation des familles*).

Je ne souhaite pas cotiser à la caisse de solidarité de l'APEL.

Cotisation APEL

Je souhaite cotiser à l'APEL pour un montant de **21€ par famille** (*ne rien verser, cette somme sera imputée directement sur votre relevé de participation des familles*).

Prénom(s) et classe(s) des frères et sœurs scolarisé(s) dans l'Etablissement :

Je ne souhaite pas cotiser à l'APEL.

Garantie Frais de scolarité (assurance décès – invalidité – perte de revenus des parents)

(Ce choix doit être identique pour l'ensemble des frères et sœurs scolarisés dans l'Etablissement)

Je souhaite souscrire au contrat Saint-Christophe Prévoyance (*ne rien verser, cette somme sera imputée directement sur votre relevé de participation des familles*).

Je ne souhaite pas souscrire au contrat Saint-Christophe Prévoyance et reconnait ne pas vouloir bénéficier de cette protection.

Date et signature

Précédées de la mention : « lu et approuvé »

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Jun 2017

Le chef d'établissement : Bénédicte MAESSE

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au secrétariat des services comptables :

Téléphone : 01 44 32 06 76 / Fax : 01 44 32 06 99 / e-mail : ndsion.compta@sion-paris.fr